

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 57
la commune de MONTBERT

Référence : GP RD57
N° : T-V-2024-02-200

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTBERT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de GENESTON du 21 février 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 57 afin de réaliser des travaux sur le réseau de la fibre optique.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 57 classée RDL2 entre les PR 11 + 450 et 11 + 510* sur le territoire de la commune de MONTBERT.

du lundi 26 février 2024 au vendredi 01 mars 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains.

La restriction sera maintenue 24h/24.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens MONTBERT vers MONTBERT sera déviée par:

- Route départementale RD63
- Route départementale RD937
- Route départementale RD117
- Route départementale RD57

La circulation dans le sens MONTBERT vers MONTBERT sera déviée par:

- Route départementale RD57
- Route départementale RD117

* Coordonnées GPS : RD57 de 47.056582,-1.487734 à 47.056009,-1.487732

- Route départementale RD937
- Route départementale RD63

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par Axione Carquefou, 2 Rue Jupiter 44470 Carquefou, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

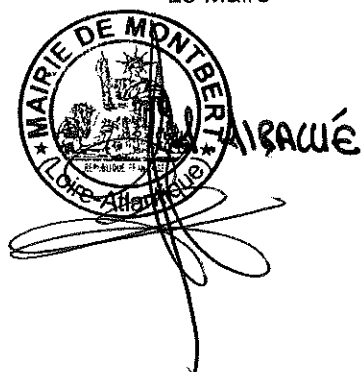
ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MONTBERT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de MONTBERT,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTBERT
Le 21/02/2024
Le Maire



Fait à GETIGNE
Le 22 février 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

Eric MICHAUD

Situation des travaux

